

Communication du tribunal correctionnel francophone de Bruxelles

Pour la durée de la période de restriction des déplacements liée au coronavirus COVID-19, les conclusions qui doivent être déposées à un greffe pénal peuvent lui être adressées par fax.

Lorsque cela s'avère impossible, elles peuvent être transmises par courrier électronique aux deux adresses (@just.fgov.be et @gmail.com) de la chambre concernée en mentionnant le motif du recours à ce mode de communication.

Le tribunal souhaite que le mode de communication par mail soit privilégié.

Pour rappel, les adresses électroniques des chambres correctionnelles ont la structure suivante :

- numérodechambretpifrbxl@just.fgov.be (43tpifrbxl@just.fgov.be, etc.),
- numérodechambretpifrbxl@gmail.com (43tpifrbxl@gmail.com, etc.).

Bruxelles, le 18 mars 2020